



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 04 juin 2021

Division « action de l'Etat en mer »

N° 62/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par Officier Astreinte AEM

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Abrogeant l'arrêté n° 48/2021 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de la Manche et de la mer du Nord, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

T. ABROGÉ : a) arrêté préfectoral n° 48/2021 du 20 mai 2021 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de la Manche et de la mer du Nord, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le code des transports ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-15 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n°2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifié relatif à la délimitation des zones maritimes.

Considérant les mesures générales adoptées par le Gouvernement pour assurer la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'en l'état actuel de ces mesures, le couvre-feu se limite aux départements et territoires mentionnés en annexe 2 du décret n°2021-699, et par conséquent ne trouve plus à s'appliquer dans les eaux intérieures et dans la mer territoriale françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Considérant que les mesures sanitaires demeurant applicables à la pratique de loisirs des activités nautiques, de plaisance et de plongée, aux manifestations nautiques, aux activités professionnelles en mer et au transport de passagers sont précisées dans le décret n°2021-699.

Arrête :

Article 1^{er}.

L'arrêté préfectoral n° 48/2021 du 20 mai 2021 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de la Manche et de la mer du Nord, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est abrogé.

Article 2.

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dutrieux', with a long horizontal flourish extending to the right.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- SG MER
- DGTIM/DAM
- PREFECTURE DU CALVADOS
- PREFECTURE DE L'EURE
- PREFECTURE DE LA MANCHE
- PREFECTURE DU NORD
- PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME
- PREFECTURE DE LA SOMME
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS (servir DML 14)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME (servir DML 27 et 76)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE (servir DML 50)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD (servir DML 59)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS (servir DML 62 et 80)
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- CROSS JOBOURG
- CROSS GRIS-NEZ
- DRGC MANCHE MER DU NORD
- COD NANTES
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- CODIS 14
- CODIS 27
- CODIS 50
- CODIS 59
- CODIS 62
- CODIS 76
- CODIS 80
- SHOM
- SNSM 14
- SNSM 27
- SNSM 50
- SNSM 59
- SNSM 62
- SNSM 76
- SNSM 80
- PREMAR ATLANTIQUE
- PREMAR MEDITERRANEE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE (agence.portuaire.nord@manche.fr)

COPIES :

- OPS (COM – INFONAUT)
- AEM (ADJ/AEM – C.DIV/AEM – tous bureaux)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. – chrono)